

Décision n° 2006-22 I du 26 octobre 2006 - Communiqué de presse

Saisi par le Bureau de l'Assemblée nationale, le Conseil constitutionnel a jugé, par sa décision n° 2006-22 I du 26 octobre 2006, que sont incompatibles avec l'exercice par M. Scellier de son mandat de parlementaire ses fonctions de président du conseil d'administration de l'association « Réseau IDEAL », qui est subventionnée et dont l'objet principal est la prestation de services rémunérés aux collectivités territoriales.